

Lettres Patentes

Qu'il sera fait et ouverts en la
monnoye de paris seulement
blancs deniers qui auront cours
pour douze deniers parisis la piece
a deux deniers de loy.

Du 26. may 1360.

Charles R^e. a nos amez et
fieurs les generaux maîtres de la
monnoye de Monseigneur et de nous
salut et dilection Nous pour certaine
causes par grande deliberation eue
avec Notre Conseil nous mandons
et a chacun de vous que l'anton en
sans delay vous faires faire et ouverts
en la monnoye de paris tant
seulement blancs deniers qui auront

cours pour deux deniers paisibles
la piece a deux deniers de loy dit
Argent le Roy es de l'ing et de quatre
deniers de poids au marc de Paris
en mettant en jeux telle difference
comme bon nous semblera et faites
Donner aux changeurs et marchands
en tout marc d'argent le prix qu'ils
ont a present, et tout le Cuivre qui sera
mis en jectuy ouvrage nous voulons
qu'il soit qui se achete aux depens de
Monsiegnours et de nous et allouez
Comptes de celui ou ceux a qui il
appartiendra sans contredit, de ce
faire auons et a chacun de vous,
donnons pouvois, autorite emanant
Special par la teneur de ces presentes
donne a Paris le 26. may. l'an 1360.
par Monsiegnours le Regent en son
Conseil J. Blanchet.